

[illegible]

1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325

Μακρίον εφ'ηλθα σαρὰ τοῦ νῦν ὕσπερ τῶν
 ἐμῶν πρὸς τὴν ἀντιπολίτευσιν, καὶ τὴν ἐξουσίαν
 ὑποτάσσας ἐπὶ τῶν ἑσθλῶν· καὶ ἔπειτα τοῦ ἐν ὅλῳ
 ὑπαρξίᾳ ἐπὶ τῶν ἐμῶν καὶ μακρῶν καὶ ἐξ ὧν
 ποῦν μοι ἐξελθῶν· καὶ τοῦ αἰσθημένου ἐν.

Ministère
 65
 Février Monsieur, j'ai l'honneur de vous annoncer
 que, par arrêté en date du 26 janvier
 dernier, je vous ai fait remise des frais
 afférents aux examens de fin d'études,
 certificats d'aptitude, thèse et diplôme
 du doctorat en médecine.

Je suis heureux d'avoir pu ainsi
 vous donner une preuve du ^{premier} prix que
 j'attache à vos travaux.

Recevez, Monsieur, l'assurance de
 ma parfaite considération.

Le ministre de l'instruction publique
 et des cultes Rulland

A Monsieur Apollonides (J. Clément)

Εὐχαριστῶ ὑποτάσσας σου.

Mon cher Monsieur,

Je suis heureux de pouvoir vous
 annoncer que M. le Ministre vient
 de vous accorder la remise complète de
 tous les droits d'examen et de diplôme
 qui vous sont nécessaires pour parvenir
 au doctorat. Je me félicite bien sincère-
 ment d'avoir pu contribuer à vous
 faire obtenir une faveur que vous devez
 à vos excellents travaux.

Agreez

Maréchal

A Monsieur

Ὁ καὶ ἑξῆς τῶν ἐπιζητούμενων, καὶ γὰρ
 ὁ ὑπάρχων ἀνὰ τὴν ἐν τῷ Κέντρῳ τῶν
 ὑποτάσσων καὶ ἐμῶν καὶ ἐξ ὧν
 τῶν ἐμῶν καὶ ἐξ ὧν, καὶ ὅπως τὰ ἑσθλὰ

Εὐφραδίῳ δὲ τῷ ἡρώδῃ ὁ
αἰὲς ὡς αὐτὸς τῷ ἑνὶ τῶν
ἐκδοσίων διὰ τῶν ἰσχυρῶν
οὐκ ἔστιν ὡς οὐκ ἔστιν ὡς
ἀπὸ τῶν, οὐκ ἔστιν ὡς
οὐκ ἔστιν ὡς οὐκ ἔστιν
ὡς οὐκ ἔστιν ὡς οὐκ ἔστιν

Ὁ μὲν ἡρώδης ὁ αἰὲς
ὡς οὐκ ἔστιν, οὐκ ἔστιν
ὡς οὐκ ἔστιν ὡς οὐκ ἔστιν

J. K. A. A. A.

deux voeux de lui au lieu de deux
me de Madame 40
Paris

[illegible]

IX

24 28 29 30 31 1897

250.

αἰγῶνα καὶ ἀνθρώποι σκῆζοντες
ἐκ φύσεως

[illegible]

[illegible][illegible]

copied

A Son Altesse
Ali Ghalib Pacha
Ministre des affaires Etrangères
et et et

Altesse!

Les humbles soussignés encouragés
par la bienveillance de V. A. et par l'intérêt
qu'Elle prenne pour le bien être des sujets de
S. M. I. osent La prier d'accueillir avec
faveur l'humble requête qui ont l'honneur
de lui soumettre.

Par acte passé le 6 Jembre 1855, les
soussignés C. Carafian, et C. Petrocochino se
sont obligés

garantir l'intérêt des humbles soussignés
ils osent prier Votre Altesse de vouloir bien
remettre les ci-jointes copies à S. Excellence
l'Ambassadeur de Notre Glorieux Souverain
à Londres en l'intéressant de vouloir faire
les démarches nécessaires auprès les compétentes
Autorités à ce que la somme que le Gouvernement
Anglais doit payer pour ces 5 milles fourrures
ne soit pas payée à M.^r Savalan, mais qu'elle
soit au contraire remise au Gouvernement
Ottoman pour y rester en dépôt jusqu'à ce
que par les Tribunaux compétents soit
reconnu si M.^r Savalan ou bien les soussignés
ont le droit de recevoir la somme susdite.

Ils ont l'honneur d'être avec le plus profond respect.

Constaté
4 Mai 1857

De Votre Altesse
Les très-humbles et très-obéis.^{ts} Serviteurs
/signés/ { E. Lavafian
 C. Petocochins.

sont obligés de fournir par l'entremise de
M^r. G. Savalan au Commissariat du
Contingent Turc 20 milles fourrures de
Mouton noires et blanches au prix de
115 P^{res} chacune.

En Février 1856. les Majors Brett
et Gosman du dit Commissariat ayant
été satisfaits de la punctualité avec la
quelle les soussignés ont exécuté cette
fourniture, leur ont donné par l'entremise
du même M^r. Savalan une nouvelle
commande de 5 autres milles de fourrures.

Lorsque cette commande devait
être

être exécutée, le Contingent Turc a été dissous,
et tous les livres de cet Office, dans lesquels
se trouve enregistré ce nouveau ordre pour les
5 milles fourrures, ont été envoyés à Londres.

Les soussignés qu'ont préparé ces
fourrures, et les tiennent à disposition du
dit Commissariat viennent d'apprendre
que M^r G. Savalan s'est dirigé pour Londres
au but d'obtenir les dédommagements pour
ces 5 milles fourrures qui appartiennent
aux soussignés comme les personnes qui les
ont préparé et qui les tiennent jusqu'aujourd'hui.

Pour prévenir cette injustice, et pour
garantir

Sublime Porte.

Le 11 Mai 1857

Ministère des Affaires Étrangères.

Monsieur l'Ambassadeur,

Les Sieurs Emmanuel Cavafian et E. Petrocchino, négociants sujets de la Sublime Porte établis à Constantinople, m'ayant présenté une requête pour une affaire qui les regarde et dont la solution se fera à Londres, j'ai l'honneur de la recommander à vos soins et à vos bons offices.

Ces négociants ayant reçu en février 1856 de la part du Commissariat du Contingent Cane, par l'entremise de Monsieur Savalan, une commande de 5,000 fourrures, la commande a été exécutée de leur part, mais elle n'a pas été observée de la part du Commissariat, la dissolution du dit corps ayant été survenue, ce qui a causé un dommage très sensible aux négociants susmentionnés. Pour

Son Excellence

Musurus Bey,

Ambassadeur de Sa Majesté Impériale le Sultan à
Londres

obtenir le dédommagement des pertes qu'ils ont
eu à subir, Monsieur Savalan qui a servi
d'intermédiaire dans cette affaire, s'est rendu
dernièrement à Londres, où il fera les démarches
nécessaires en faveur de la cause des deux négociants.

Je vous prie donc, Monsieur l'Ambassadeur,
de vouloir bien accorder toute assistance et toute
aide, dont Monsieur Savalan pourrait avoir besoin,
pour le succès de ces réclamations et dans le cas que
le dédommagement demandé fut accordé, ainsi que
les Sieurs Casafian et Photochino l'espèrent, vous
aurez soin de mettre le séquestre sur la somme
que le Gouvernement Anglais doit payer à cet
effet et d'en faire part au Gouvernement Impérial
pour que les susdits négociants puissent aviser à
garantir leurs intérêts et à faire valoir leurs
droits sur la dite somme.

Je vous envoie à cet effet pour votre
plus ample renseignement la requête qui m'a

il est adressé et copie du contrat passé entre
Savalan et les négociants Caspiens et Petrockina.

Recevez, Monsieur l'Ambassadeur,
la nouvelle expression de ma haute
considération

Ali Ghalib

[illegible][illegible]

IX
Confidentielle.

N^o 27. Mai 1858. 255a

à Lord de Keshipp, Secrétaire, du
Chancery pour pouvoir être soutenu
par le représentant d'Angleterre
dans l'attente de donner des prises
de possession à l'égard des Indes.
Après avoir vu les égard de lui
Garnier des des des et des des
Chancery de la loi de la loi de la loi
des des des des des des des des
des des des des des des des des
des des des des des des des des
des des des des des des des des

Après avoir vu les égard de lui
Garnier des des des et des des
Chancery de la loi de la loi de la loi
des des des des des des des des
des des des des des des des des
des des des des des des des des
des des des des des des des des

Le Capon-Mehaya à son Excellence
le Commandant de Malacca.

Je crois convenable de vous envoyer
copie de la dépêche télégraphique
que la S. Porte vient d'expédier à
son Commissaire, la suite s'ensuit.

Comme la S. Porte espère qu'il
saura, qu'il est, les doutes soulevés
sur l'abolition ont été résolus par
une entente confidentielle entre les

bien faire à l'autorité Britannique
compétente la communication nécessaire
en vue de sauvegarder les intérêts de
deux sujets ottomans en question,
je saisis cette occasion pour
réitérer à Votre Excellence l'assurance
de la plus haute considération avec
laquelle j'ai l'honneur d'être

Monseigneur!

J'ai appris avec une tristesse profonde la communication que votre Altesse Sérénissime a fait au Metman Photiadès sur les bruits que l'on fait circuler à Constantinople et qui me désignent comme ayant crié dans les rues d'Iassy que la Sublime Porte par les instructions qu'elle m'a données a voulu me faire jouer un rôle infame, et que je suis honteux du résultat des élections.

Je déclare hautement que ces imputations sont une insigne fausseté.

D'abord je n'ai pas eu de la Sublime Porte d'autres instructions que celles renfermées dans le Firman Impérial et que j'ai exécutées loyalement et avec impartialité. Ensuite je n'ai pas pour habitude de courir les rues, ce qui serait contraire à ma dignité, comme Chef de l'Etat, et encore moins d'y tenir des propos; je ne traverse les rues qu'en voiture pour me rendre au palais de l'administration, et me vouer au soin des affaires; ces imputations sont d'ailleurs non moins calomnieuses qu'absurdes, car il faudrait supposer de ma part une absence complète de bon sens pour croire que j'ai pu soit tenir des discours blessants pour la

M. S. A. S. Monseigneur Moustafa Rechid
Pacha. etc. etc. etc.

En me recommandant Très Illustre Visir à
la toute puissante bienveillance et la généreuse
protection de Votre Altesse, j'ai l'honneur d'
être avec les sentiments de la plus respectueuse con-
sideration

Monseigneur

de Votre Altesse Sérénissime

Gafsy.
le 26 juillet
7 août 1857.

le très humble et très obéissant
serviteur.

Sublime Porte, ma bienfaitrice, soit m'exprimer sans un sens réprobateur au sujet de résultat des élections Tandis qu'elles ont été faites sous mon administration, et que les noms les plus honorables et les plus considérés dans le Pays figurent parmi les électeurs et les élus.

Je supplie donc Votre Altesse Sérénissime de vouloir bien donner un éclatant démenti à ceux qui osent propager des bruits de cette nature.

Je dois voir dans tout ceci une nouvelle intrigue de M^r Place, car c'est lui qui parcourt la ville en semant partout les propos les plus désavantageux et les plus offensants pour la Sublime Porte sur laquelle il prétend vouloir exercer la vengeance, c'est lui qui verse sous les formes les plus diffamatoires le blâme sur les actes du Gouvernement Impérial et sur ma conduite. Voilà le rôle qu'il joue depuis la naissance de la situation actuelle, et je ne hasard rien en affirmant qu'il a révolutionné le pays, en égarant les opinions d'une grande partie de ses habitants.

Ce sont là des faits patents de notoriété publique; je n'hésiterai pas, si Votre Altesse Sérénissime le juge à propos d'en donner une déclaration formelle, partout où Elle voudra, car je suis en mesure de la soutenir les preuves en mains.

Ce qui est pour moi le sujet d'une grande consolation dans cette pénible circonstance, c'est le témoignage de ma conscience, et la persuasion ou je

8

suis que Votre Altesse Sérénissime dans sa profonde sagesse et dans la connaissance qu'elle a de mes sentiments, repousse sans doute avec tout le mépris qu'elles le méritent ces bases et calomnieuses inviminations dans lesquelles le mensonge marche de front avec l'inconséquence et l'absurdité.

Je serais même prêt dans le cas où Votre Altesse Sérénissime voudrait bien me le permettre à donner moi-même à cet égard un démenti à M^r Place, en présence des autres consuls, si toutefois il était démontré que ces calomnies sont provenues de lui; je crois cependant qu'il en est le seul auteur, car je le sais capable de tout; en cela je parle d'expérience, parcequ'il n'y a pas de mensonge qu'il n'ait fait circuler dans le pays.

Je supplie Votre Altesse Sérénissime de montrer la présente déclaration à qui elle le jugera nécessaire car il faut que l'on sache une fois pour toutes que M^r Place est capable de faire courir dans le monde encore d'autres inventions puisées à la source de sa malveillance pour arriver à son but.

Malgré mon courage et ma fermeté, je vous assure Altesse Sérénissime, que je suis effrayé de cet homme, et si les circonstances me le permettaient, il y a long-temps, que j'aurais cessé toute relation avec lui.

(Londres, 10 Août) (1857)

L'Ambassadeur Ottoman.

A Son Altesse le Ministre des Affaires Etrangères
à Constantinople

Lord Clarendon, qui est encore à Osborne, vient de me faire part, par le sous-Secrétaire d'Etat du Foreign Office, de l'arrangement convenu entre les Cabinets de Londres et de Paris au sujet des difficultés actuelles.

Les six Puissances conseilleront à la Sublime Porte d'annuler les élections Moldaves, et de permettre que les listes électorales soient révisées sur les bases arrêtées dans la Conférence de Constantinople du trente Mai, et que les élections aient lieu à l'expiration de quinze jours à dater de la réception par le Caïmacam de l'ordre de la Sublime Porte de faire

réviser les listes. & En revanche, il a été con-
venue que, quelle que puisse être l'opinion des
dixans ad hoc, l'Angleterre et la France, dans
la réunion du Congrès de Paris, maintiendront
la suzeraineté de la Sublime Porte, et emploie-
ront tous leurs efforts pour établir dans
les deux Principautés une organisation qui
les unisse quant à leurs rapports militaires,
financiers et judiciaires, mais sous le
gouvernement de deux Hospodars séparés.
La seconde partie de l'arrangement doit être
considérée ~~comme~~ pour le moment comme
confidentielle, afin de ne pas paraître
préjuger la décision du Congrès. & Par
cet arrangement, la Sublime Porte re-
prendra ses relations diplomatiques avec
la France et les trois autres Puissances;

Elle sera sauvée de tous les embarras du moment et de ceux qui n'auraient pas manqué de surgir par la suite, et gagnant le point principal, c'est-à-dire l'abandon définitif de l'Union. § De plus, la Sublime Porte, après avoir maintenu sa dignité par le refus d'acquiescer à la demande de quatre des Puissances, peut aujourd'hui déférer avec honneur aux conseils amicaux de toutes les six Puissances réunies. #

(Signé) Musurus

Σπῖταλὲ γ' Ὑποφ' βαλ' μου ἔφα'νσε,

Ἐβρά' σουα κα' λαὸ ἀναγγέλλω ὅτι, ἔφωξ' σουα
 το' οὐρανόσχημα τοῦ 350 pp. τοῦδ' ἐφωξ' σουα κα' σα-
 ρῆδ' ἢ ἰοφ' τοῦ λαβ' τοῦ γ' ἢ κερταῖς. αὐτ' ἢ ἢ
 ἐβραῖα ἀγγέλλω ἢ ὡς τοῦ δ' μου, ἢ δ' ἐφ-
 ωξ' σουα ἀναγγέλλω.

Ἐφ' οὐτ' ἐφωξ' σουα, γὰρ ἢ οὐτ' μου, ἢ
 ἐφωξ' σουα, ἢ ἀναγγέλλω ἢ ὡς, ἢ ἐφωξ' σουα ἀνα-
 γέλλω ἢ ἀναγγέλλω ἢ ἀναγγέλλω. Ὁ Θεὸς κα' μὴ
 ἀφ' οὐτ' κα' παρ' αὐτοῦ τοῦ οὐρανόσχημα ἢ ἀναγγέλλω
 ὅτι κα' μὴ ὡς σουα.

Μεγάλα δ' οὐρανόσχημα ἢ ἀναγγέλλω ἀναγγέλλω κα'
 τοῦ οὐρανόσχημα. Μὴ γὰρ κα' τοῦ οὐρανόσχημα κα'
 οὐρανόσχημα κα' τοῦ οὐρανόσχημα. τοῦ οὐρανόσχημα
 ὅτι οὐτ' ὁ οὐρανόσχημα κα' κα' κα' κα' κα' κα' κα'
 κα' οὐτ' οὐρανόσχημα ἀναγγέλλω κα' οὐρανόσχημα κα'

[illegible]

Δὴ δις δις ἢ τὰς ἐπὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ
δοξοῦς ἀναγνωσθῆναι, ἡμεῖς, δις, ὅτι
ὑπαρχοῦν καὶ δις ἢ τὰς ἐπὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ
νομοθεσία ὅτις δις ἢ τὰς ἐπὶ τῇ ἐφορᾷ.
Δὴ ἐπὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ, μὴ γὰρ,
ἀλλὰ δις ἢ τὰς ἐπὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ
ἢ τῇ ἐφορᾷ. καὶ τῇ ἐφορᾷ, ὅτι
καὶ τῇ ἐφορᾷ ἢ τῇ ἐφορᾷ.

Τὴν οὖν ἐπὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ
ἢ τῇ ἐφορᾷ M. Marchal, ὅτις μὴ γὰρ
καὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ
μὴ γὰρ ὅτι ἢ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ,
ἢ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ ἢ τῇ ἐφορᾷ,
οὐκ ἔστι καὶ μὴ γὰρ ἢ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ
οὐκ ἔστι καὶ ἢ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ
ἢ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ
καὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ
μὴ γὰρ οὐκ ἔστι καὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ
μὴ γὰρ οὐκ ἔστι καὶ τῇ ἐφορᾷ καὶ τῇ ἐφορᾷ

IX

Private

Londres, le 2 Octobre, 1857

261

Mon cher ami,

Je profite du départ de M. Mallouf pour Bucharest pour vous remercier bien sincèrement de l'aimable lettre que vous m'avez écrite, il y a quelques mois. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, entre autres, vos observations sur les lettres volées à mon beau-frère. Je puis vous assurer que les traductions qu'on en a fait publier, les ont horriblement

à l'honorable
Monsieur d'Ardenne Stanley,
Bucharest

défigurées, et qu'on y a inter=
cale' des phrases et des périodes
~~entières~~ qui n'existaient se trou=
vaient pas dans l'original.

Je vous embrasse de
cœur. Tout à vous

Edinburgh 55. North-Frederick Street
9th October 1854.

May it please your Excellency.

I have the honor to inform you, that last night I forwarded to your Excellency the triplicate receipts signed by me & Mr. J. Stewart, who wishes me to see the work now proceeding at Denfermline, fourteen miles from Edinburgh, before severe weather comes on, in order to facilitate my understanding the particulars in the office in winter.

Therefore I am going on Monday to the

above mentioned place for some time,
but my address will still be Frederick
Street Edinburgh.

Your Excellency may be assured,
that I will leave nothing undone to
perfect myself in the course of study
before me, the more so as it is my
bounden duty.

I have to thank your
Excellency for the kindness and very
great favour you have shown me, and
I have the honor to subscribe myself
faithfully

Your Excellency's
Most Obedient Servant
Hans Eschman

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible][illegible]

189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576
 577
 578
 579
 580
 581
 582
 583
 584
 585
 586
 587
 588
 589
 590
 591
 592
 593
 594
 595
 596
 597
 598
 599
 600
 601
 602
 603
 604
 605
 606
 607
 608
 609
 610
 611
 612
 613
 614
 615
 616
 617
 618
 619
 620
 621
 622
 623
 624
 625
 626
 627
 628
 629
 630
 631
 632
 633
 634
 635
 636
 637
 638
 639
 640
 641
 642
 643
 644
 645
 646
 647
 648
 649
 650
 651
 652
 653
 654
 655
 656
 657
 658
 659
 660
 661
 662
 663
 664
 665
 666
 667
 668
 669
 670
 671
 672
 673
 674
 675
 676
 677
 678
 679
 680
 681
 682
 683
 684
 685
 686
 687
 688
 689
 690
 691
 692
 693
 694
 695
 696
 697
 698
 699
 700

Dear Mrs. Musgrave.

I am arrived in
Towon - only for a day
or two - I should
feel to much oblig'd
by your calling on me.
tomorrow (Wed / or

Thursday Aug - before
one o'clock,

With my respects to
Madame Mesurier.

believe me -

Truly Yours -

J. Stratford de Kiedley

29 Grosvenor St - The
York 20/57 -

אין וועלכען. עס' ב' חת. מ' מורא א' אדאפער
 12' אדאפער, אדאפער נא' אדאפער 12' אדאפער
 22' 12' אדאפער אדאפער. אדאפער אדאפער
 אדאפער אדאפער אדאפער

[Faint, illegible handwriting throughout the page]

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header, written in a cursive script.

Handwritten text in the top right corner, possibly a page number or date.

Handwritten text in the center of the page, possibly a section header or a line of text.

Main body of handwritten text, consisting of approximately 15 lines of cursive script. The text appears to be a letter or a formal document, written in a fluid, connected hand.

put'io - digg & predi u'oi'm'a
ai'h vi & p'm' d'agros'as m'
ai'digg, m'at'aj'oc'ias, elo'raa be'
d'io'la z' u'ou'ar p'm' u'oi' r'z.
k'ou'as uoi' m'at'aj'oc'ias d'oi' r'
m'ou'ou'io'z, & u'ou'ou'ar d'oi'
z'z' u'ou'ar m'at'aj'oc'ias d'oi'
u'ou'ou'ar m'ou'ou'ar p'm' u'oi' r'
ai'la - Am' m'ou'ou'ar m'at'aj'oc'ias
z' u'oi' d'ig'ra'la z' u'ou'ou'ar

ig'ra'la m'ou'ou'ar z' u'oi'
d'ig'ra'la m'ou'ou'ar
m'ou'ou'ar m'ou'ou'ar
m'ou'ou'ar m'ou'ou'ar

Depenses

pour les trois grands dîners diplomatiques
une grande soirée, et deux Bala, donnés
à l'Ambassade Impériale de Londres
en 1857.

Payé: à Collman & Davis, pour achat & pose d'un papier d'or
dans la salle de bal, en remplacement de l'ancien qui était gâté
par l'humidité; pour achat & pose d'un nouveau papier à tapis-
serie dans les passages de la partie neuve de la maison; pour un
plafond fait & posé dans une partie découverte du passage; pour pose
et encadrement en bois d'or de panneaux de soie dans le salon de
réception qui donne sur la cour; pour construction & décoration d'un
pavillon à côté du conservatoire, & destiné à la musique des bals;
pour construction d'une échelle mobile, communiquant de la cour
avec l'un des salons, afin de faciliter le service des rafraichissements
lors des bals et des soirées; pour nouvelles banquettes placées en dehors
des fenêtres de la principale façade de l'hôtel; enfin pour d'autres
travaux nécessités par les bals; le tout suivant leurs comptes
ci - - - - - 539. 9. 11

A Georges & Co, pour 23 yards de soie brocatelle
grande largeur, pour en remplacement des panneaux
de tapisserie gâtée par l'humidité, dans le salon qui
donne sur la cour, ci - - - - - 34. " "

A Gunter & Co, pour les trois dîners diplomatiques,
les rafraichissements de la grande soirée, et les soupers et
rafraichissements des bals, ci - - - - - 780. 2. 10

A White & Price, pour les vins consommés aux dîners
bals & soirée - - - - - 148. 8 }
A Carbonell & Co, pour le même objet - 13. 10 } 161. 18 "

A Hancock, Rixon & Dent, pour location de candélabres
lampes & autres objets à la soirée & aux bals - - - - - 42. 1. 2

A J.C. & T. Field, pour bougies - - - - - 36 5 "

A reporter 1,593. 16. 11

Report =	1,593 . 16 . 11
A Georges Videon, pour fleurs & plantes, ci - - - - -	154 . 2 . "
A Cooté & Finney, pour leur bande de musique aux deux bals, ci - - - - -	44 . 6 . "
A. Charles Sinclair, pour polissage des lustres & des candelabres en cristal, ci - - - - -	6 . 13 . "
A Benj ^m Warwick & fils, pour cartes d'invitations, ci - - - - -	9 . 3 . "
A William Godfrey, pour distribution des cartes d'invitations - - - - -	5 . 12 . 6
A Chamberlain & Co pour remplacement de quelques verres en cristal brisés, ci - - - - -	5 . 2 . "
A Panayotti Costandouros, pour diverses dépenses faites par son intermédiaire, à l'occasion des dîners, soirée & bals, ci - - - - -	42 . 17 . 6
Total - - - - -	1861 . 12 . 11

Dépenses ordinaires

pour les livrés des domestiques,
pour réparations de voitures, en 1857, etc.

Payé: A Edwards Smith & Co, pour habillements ordi- naires des domestiques de l'Ambassade, ci - - - - -	52 . 16 . 6
A Slack, pour chapeaux, ceintures & gilets des do- mestiques, ci - - - - -	10 . 13 . "
A la Société d'assistance des indigents étrangers, ci - - - - -	10 . " . "
A Peters & Sons, pour loyer annuel de la place de la grande voiture gala, déposée, conservée & maintenue en bon état dans leurs ateliers, & pour quelques dépenses rela- tives à cet entretien, ci - - - - -	16 . 8 . 6
A Georges Keed, pour établissement de tuyaux à gaz dans différentes parties de la maison et dans la cuisine, pour fourniture de seaux à charbon, et d'ustensiles de che- minée, pour réparation des pompes dans les cabinets d'aisance, pour fourniture de ^{nouveaux} ustensiles de cuisine & réparation des anciens - ci - - - - -	37 . 4 . 7
Total cent vingt sept livres, deux shillings, sept pence - ci - - - - -	127 . 2 . 7

Depenses Extraordinaires

Payé aux divers journaux de Londres, pour la publication, par ordre du Ministère Impérial, de différentes notifications et avis sur la concession de Chemins de fer en Turquie, sur l'établissement de différents phares, et sur la colonisation, le tout pendant les années 1855, 1856 et 1857. — ci — — — — 95. 19. "

A R. Peil pour une presse lithographique, commandée par ordre de S. A. le Grand-Vizir, avec une provision de pierres, ^{de papier à transporter et autres} ~~à transporter~~, ~~de papier~~, d'encre, d'instruments, etc y compris frais d'emballage, nolis & assurance, le tout expédié à Constantinople par le bateau à vapeur the Arménian, en Décembre 1856. — ci — — — — — 81. 12. 10

£ 177. 11. 10

£ 1861. 12. 11

" 127. 2 7

177. 11. 10

£ 2166. 7. 4